



Fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin



« Fonds Partenarial Inclusion Handicap »

CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE SOLLICITATION DU FONDS

Les objectifs du Fonds

Le fonds Partenarial Inclusion handicap (FPIH) a pour objectif de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur deux volets dans les services d'accueil (hors Eaje et Alsh) bénéficiant déjà de prestations de service versés par la Caf ou inscrits dans des contrats enfance jeunesse notamment les Laep, Ram, Centres sociaux et espaces de vie sociale, Clas...

Nature des projets éligibles

Seront éligibles à ce fonds les adaptations nécessaires pour accueillir ces publics et leur offrir notamment des temps de partage et de repos, prenant la forme des dépenses éligibles suivantes :

- actions d'appui au pilotage (coût de poste d'animation en ETP / coordination, mise en réseau) ;
- renforcement ponctuel du personnel accueillant (coût ETP) ;
- supervision, sensibilisation des équipes, des enfants et des adolescents ainsi que d'actions d'information et d'accompagnement des familles (coût ETP, coût prestataire) ;
- actions d'adaptation des locaux et équipements (achat de matériel, espace doux, petit équipement, aménagement d'un espace hors accessibilité des locaux)

Les dépenses éligibles doivent permettre de soutenir les services **au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient d'une prestation de service.**

Les structures éligibles

Ce fonds s'adresse aux structures soutenues et partenaires de la CAF 67 **hors Eaje et Alsh.**

Les publics cibles

- enfants, adolescents et jeunes en situation de handicap (0 – 25 ans)

Les indicateurs de suivi :

- nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes en situation de handicap concernés et heures d'accueil ;

- nature, volume et coût des adaptations mis en œuvre (adaptation du projet d'accueil, de modalités d'accueil, actions de formation...)
- adéquation entre le besoin de la famille et la réponse apportée ;
- évolutions apportées au projet de fonctionnement et aux supports d'information aux familles ;
- ...

Les modalités de dépôt du dossier :

Le projet est à retourner à **l'une des trois** adresses suivantes :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 67) : udaf67@udaf67.fr
- ou Fédération des MJC Fédération des Maisons de la Jeunesse et de la Culture (FDMJC Alsace) : contact@fdmjc-alsace.fr
- ou Fédération des centres socio-culturels du Bas-Rhin (FD CSC 67) : instances.basrhin@centres-sociaux.fr

Le projet sera instruit en lien avec les centres ressources handicap du département :

- Centre ressources petite enfance & handicap (CRPEH) – AAPEI
- Centre ressources enfance-jeunesse & handicap (CREJH) - JPA

Liste des pièces justificatives à joindre avec le projet

- Le RIB de la structure porteuse
- Dans le cadre de développement de projets existants, le porteur devra transmettre le bilan de l'action réalisée au cours de l'année n-1 à l'association qui a accompagné le projet et mettre en lumière les axes de développement qui font l'objet de la demande de subvention.

Fréquence de l'appel à projets

Les projets pourront être déposés en continu, tout au long de l'année, jusqu'à épuisement du fonds.

Règles de financement

Le comité de pilotage, constitué de la CAF 67, de la FD MJC Alsace, de l'UDAF 67, de la FD CSC 67, du centre ressources petite enfance et handicap et du centre ressources enfance jeunesse et handicap, dispose de la possibilité de financer ou non les projets dans la limite de 80% des dépenses et jusqu'à épuisement du fonds.

Bilan

Les bilans qualitatifs et financiers seront à transmettre dans les **6 mois** suivant la finalisation du projet à **l'association qui accompagne le projet** :

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 67) : udaf67@udaf67.fr
- ou FD MCJ Alsace : contact@fdmjc-alsace.fr
- ou FD CSC 67 : instances.basrhin@centres-sociaux.fr